

## Annexe n°2

### Fonctions éligibles à la **N.B.I pour exercice en quartier prioritaire de la politique de la ville**

En quartier prioritaire de la politique de la ville	Nombre de points
1. Encadrement, élaboration de projets et mise en œuvre des politiques socio-éducatives	20
2. Sage-femme	20
3. Moniteur éducateur	15
4. Assistant socio-éducatif	20
5. Educateur de jeunes enfants	15
6. Activités de réception, d'animation et d'hygiène des très jeunes enfants, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants en école maternelle.	10
7. Aide-ménagère, auxiliaire de vie ou travailleur familial	10
8. Psychologue	30
9. Puéricultrice	20
10. Direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance ou de centres de P.M.I	20
11. Infirmier	20
12. Auxiliaire de puériculture	10
13. Auxiliaire de soins	10
14. Organisation des activités physiques et sportives dans un but éducatif	15
15. Assistance dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives exercées en Z.U.S	10
16. Animation	15
17. Conception et coordination dans le domaine administratif	20
18. Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social et en matière d'administration générale	15
19. Tâches d'exécution en matière d'administration générale	10
20. Assistance au développement d'actions culturelles et éducatives dans le domaine de la conservation du patrimoine et des bibliothèques	20
21. Magasinage, surveillance ou mise en œuvre du développement de l'action culturelle et éducative dans le domaine de la conservation du patrimoine et des bibliothèques	10
<b>Dans au moins un établissement figurant sur la liste prévue à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993</b>	<b>Nombre de points</b>
22. Infirmier	20
23. Assistant socio-éducatif	20
<b>Dans au moins un établissement figurant sur les listes prévues à l'article 2 du décret du 11 septembre 1990</b>	<b>Nombre de points</b>
24. Infirmier	15
25. Assistant socio-éducatif	15

En quartier prioritaire de la politique de la ville	Nombre de points
26. Gardien d'HLM	15
27. Conduite technique de chantier et participation aux dossiers administratifs connexes	15
28. Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicule et tâches techniques	10
29. Contrôle de la bonne exécution des travaux techniques	10
31. Police municipale	15
Dans au moins un établissement figurant sur la liste prévue à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993	Nombre de points
32. Ouvrier ou responsable d'équipe mobile	20
33. Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers	20
Dans au moins un établissement figurant sur les listes prévues à l'article 2 du décret du 11 septembre 1990	Nombre de points
34. Ouvrier ou responsable d'équipe mobile	15
35. Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers	15